

## **REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Le présent règlement régit le fonctionnement des garderies du matin et du soir de l'école publique de PRANLES.

La garderie n'est pas obligatoire, c'est un service proposé par la municipalité et rendu aux familles dans le but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants de la commune ou des communes voisines scolarisés à l'école du village.

Ce règlement vise à optimiser les conditions de fonctionnement du service. Son respect permettra d'offrir aux usagers un accueil de qualité.

### **ARTICLE 1: PRÉSENTATION**

Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires. Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de Pranles, régit le fonctionnement de la garderie périscolaire. Tout ce qui a trait au service périscolaire doit se régler uniquement avec le Maire ou l'Adjointe en charge des affaires scolaires.

L'accueil se déroule dans les bâtiments communaux (hall de l'école et cour de récréation), l'encadrement et la surveillance de la garderie sont assurés par le personnel communal. Ce dernier est chargé de la surveillance des enfants INSCRITS à l'accueil périscolaire.

L'accès à la garderie est interdit à toute autre personne non autorisée.

La garderie scolaire fonctionne les jours où l'école est ouverte, à savoir le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il s'agit d'une garderie et non d'un soutien scolaire ni aide aux devoirs.

### **ARTICLE 2: FONCTIONNEMENT**

**Tout enfant fréquentant la garderie et/ou la cantine doit être inscrit au préalable au moyen de la fiche d'inscription ci-jointe (à rendre pour le 5 septembre 2022).**

#### **\* Garderie du matin**

L'accueil des élèves débute à 7h30 jusqu'à 8h40, l'horaire des cours est à 8h40.

L'entrée se fait par la porte d'entrée de l'école. Aucun élève ne reste sans surveillance dans la cour.

**En aucun cas les enfants ne doivent être laissés dans la cour d'école ou devant le hall d'entrée de l'école avant l'ouverture de la garderie mais toujours confiés à la personne d'encadrement.**

#### **\*Garderie du soir**

La classe finit à 16 h10, les parents doivent venir chercher leur enfant dans le hall de l'école pour les maternelles et devant la porte d'entrée principale pour les cycles 2 et 3. **Seul un adulte est autorisé à conduire un enfant et à venir le chercher à la garderie.** Si des parents ne sont pas en mesure de reprendre leur enfant inscrit à la garderie, ils devront préciser par écrit l'identité et l'adresse de la personne majeure qui viendra chercher l'enfant.

Les enfants (non récupérés par leurs parents ou prenant le bus pour les plus grands) sont automatiquement inscrits à la garderie à 16h15.

**Les enfants ne peuvent être accueillis qu'aux horaires indiqués et en aucun cas la responsabilité de la Mairie ou du personnel communal ne pourra être engagée en dehors de ces horaires.**

Les parents doivent fournir le goûter à leurs enfants.

### **ARTICLE 3: MODALITE ET TARIFICATION**

L'inscription préalable au service de garderie du matin et du soir se fait au moyen du formulaire joint en annexe à rendre à la rentrée scolaire.

#### **Tarifs :**

La garderie du matin est fixée à 1.50€ par enfant pour garderie dite occasionnelle,

La garderie du soir est fixée à 1.50€ par enfant pour garderie dite occasionnelle

Le prix maximum forfaitaire mensuel est de 30€ par enfant.

Toute heure commencée est dûe.

**ATTENTION ! À partir du moment où l'enfant est présent à la garderie, le forfait de la garderie est dû en totalité.**

### **ARTICLE 4 : DISCIPLINE**

Les élèves doivent respecter :

- les instructions données par l'équipe de garderie,
- les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées, de politesse,
- le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant cette garderie,
- les autres enfants présents,
- le matériel et les locaux.

Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation.

En cas de non-respect fréquemment constaté de ces règles de vie, l'enfant et ses parents seront convoqués par la Mairie en vue d'une sanction adaptée.

**Les parents sont tenus de respecter les horaires, les enfants doivent être récupérés à 18h au plus tard. Tout retard au-delà de 18h doit être signalé par téléphone dès que possible au 09 67 55 25 99 et doit rester exceptionnel.**

#### **ARTICLE 5: PAIEMENT**

Les enfants présents seront inscrits sur une liste de présence et la facturation se fera à terme échu par le Trésor Public.

#### **ARTICLE 6 : ABSENCES, MALADIES ET ACCIDENTS**

Pour les enfants inscrits en accueil fixe, toute absence doit être signalée impérativement au personnel encadrant dès que possible par téléphone au 09 67 55 25 99.

Le personnel de la garderie est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps de garderie. En cas d'accident ou d'urgence médicale et dans l'impossibilité de joindre l'un des parents, l'enfant (sur avis médical) sera transporté à l'hôpital le plus proche.

Aucun médicament ne peut être donné par le personnel communal.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE CIVILE**

Les enfants doivent être assurés pour les risques liés à la garderie surveillée. Cette assurance doit couvrir le risque de dommages causés par l'enfant mais également le risque de dommages dont il pourrait être victime.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels des élèves et d'accident causé par un élève à un tiers.

L'inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire, l'Adjointe aux affaires scolaires et le personnel communal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

Fait à Pranles le 17 août 2022.